



DECISION N° 2024-437

**Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association RELAIS AMICAL DES PYRENEES ORIENTALES pour la salle d'animation de la Marie de Quartier Sud, place de la Sardane**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'association RELAIS AMICAL DES P.O a sollicité la mise à disposition la salle d'animation de la Marie de Quartier Sud, place de la Sardane.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Ville de Perpignan met à disposition à l'association RELAIS AMICAL DES P.O la salle d'animation de la Marie de Quartier Sud, place de la Sardane, pour organiser la journée de la stimulation et de la conservation de la mémoire par le jeu.

**ARTICLE 2 :** Cette convention est conclue pour la journée du 30 mai 2024 de 9h à 17h en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

**ARTICLE 3 :** La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **09 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240409-189811-AU-1-1

Accusé reçu le : **09 AVR. 2024**

Affiché le : **09 AVR. 2024**

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

